



Révision du Règlement Local de Publicité

Bilan de la concertation

Les objectifs du Règlement Local de Publicité

La délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2019 a prescrit la révision du RLP de Wintzenheim et lui a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la commune en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes ;
- Favoriser leur harmonie et leur cohérence.

Les modalités de concertation

Par cette même délibération, ont été définies les modalités de concertation afin de garantir, tout au long de l'élaboration du projet de RLP et ce jusqu'à son arrêt, l'accès à l'information pour tous et de permettre au public de faire part de son avis sur le projet.

Ces modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler les observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité ;
- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Arrêtée au 22 mai 2023, la concertation a permis au public de s'informer sur le projet et d'exprimer son point de vue. La Ville a donc organisé deux réunions avec les personnes publiques associées et deux réunions publiques.

Le public a ainsi pu s'informer **(A)** et participer **(B)** à l'élaboration du projet.

(A) S'informer

Le public a pu s'informer en tapant « publicité » dans le moteur de recherche du site internet de la ville : <https://www.ville-wintzenheim.fr> et télécharger les différentes pièces du dossier.



POUR S'INFORMER : Rendez-vous sur le site Internet de la commune : www.Ville-wintzenheim.fr.

POUR S'EXPRIMER : Envoyez vos remarques ou questions directement à la Mairie de Wintzenheim 28 rue Clemenceau 68920 WINTZENHEIM ou inscrivez vos remarques dans le registre tenu à votre disposition au service technique

ÉCRIVEZ-NOUS : Envoyez vos remarques ou questions directement par mail à l'adresse : lconte@mairie-wintzenheim.fr

POUR ÉCHANGER : Participez aux réunions publiques qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.

Mercredi 29 mars 2023 auditorium de l'Arthuss à 17h00

La préservation de la qualité du cadre de vie est au cœur de la politique du paysage communale. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes s'inscrit également dans cet objectif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP). Celui-ci nous permettra d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité de notre territoire.

Vous pouvez ainsi formuler vos observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration dans le registre de concertation mis à votre disposition à la mairie ou les envoyer à l'adresse électronique suivante : lconte@mairie-wintzenheim.fr

Horaires d'ouverture de la mairie : en continu les lundis et mercredis de 8h00 à 16h00, les mardis et jeudis de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

[Pour lire le diagnostic relatif à la révision du règlement local de publicité,](#)

[cliquez-ici !](#)

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



Diagnostic

(B) Participer

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition du public au service technique de la mairie. Disposant des différentes pièces du dossier de RLP, le public pouvait faire part de ses observations en matière de réglementation de la publicité extérieure.

Ce registre était également doublé de la possibilité de formuler des observations à l'adresse électronique suivante : lconte@mairie-wintzenheim.fr

Force est de constater que ce moyen de communication n'a guère été prisé par le public puisque aucune observation n'a été formulée.

Les réunions

- **La réunion avec les personnes publiques associées**

Pour celles des personnes publiques associées et associations de protection de l'environnement agréées ayant manifesté l'intérêt de participer à la procédure d'élaboration du RLP, c'est dans le cadre d'une réunion avec présentation du diagnostic et du projet de règlement et de zonage qui s'est tenue dans les locaux de la mairie le 29 mars 2023, qu'elles ont pu s'exprimer.

Les échanges ont porté sur :

- Une erreur rédactionnelle sur l'autorisation des enseignes dans le rapport de présentation ;
- Le rappel à mentionner dans le règlement de l'aspect sécurité routière (visibilité de la signalisation) et de l'interdiction d'installer des dispositifs sur le domaine public routier départemental ;
- La dangerosité des dispositifs lumineux engendrant une perte d'attention pour les usagers de la voirie ;
- Le surcroît d'énergie consommée contribuant à la pollution lumineuse ;
- En zone 2, l'agrandissement de la hauteur des lettres sur les enseignes, car trop petite actuellement (0,40 m) ;
- En zone 2, une précision à apporter pour les enseignes à plat situées sous le niveau bas de l'allège des fenêtres du premier étage ;
- La reprise de la rédaction pour les enseignes en fer forgé afin d'éviter toute interprétation sur la saillie et le positionnement ;
- L'intérêt de joindre un guide pratique facilitant la compréhension du règlement ;
- La possibilité d'interdire les enseignes numériques dans la zone 2 (cf. RLP de Morschwiller-le-Bas).

- **La réunion avec professionnels**

Aucun représentant des professionnels de la publicité extérieure ne s'est présenté à cette réunion organisée le 23 mars 2023.

L'Union de la Publicité Extérieure (UPE) a envoyé un courrier en date du 23 mars 2023. Il y est rappelé que la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines peut être réglementée selon 4 items, mais en aucun cas interdite. L'Union préconise une surface cumulée de 2 m².

- **La réunion publique (Auditorium de l'Arthuss)**

Une réunion publique destinée aux habitants, aux commerçants et à tout public s'est tenue le 29 mars 2023 à partir de 17 h 00.

Elle a été annoncée par un article paru dans L'Alsace du 27 mars 2023.

WINTZENHEIM

**RLP : réunion
publique
mercredi 29 mars**

La concertation menée pour la révision du règlement local de publicité (RLP), engagée par la Ville de Wintzenheim, comprend l'information des habitants par la publication d'un avis sur le site www.ville-wintzenheim.fr, la tenue d'un registre pour recueillir les contributions du public tout au long de la procédure (les citoyens sont invités à consigner leurs observations et propositions dans le registre mis à disposition à la mairie ou à les envoyer par mail à lcontact@mairie-wintzenheim.fr), et l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, ainsi qu'une réunion technique avec les professionnels et les associations concernés.

Une réunion publique est programmée mercredi 29 mars, à 17 h, à l'auditorium de l'Arthuss, et sera animée par Jean Rocher, directeur de l'agence de conseil Mesures et Perspectives, qui présentera les objectifs du projet de révision du RLP, ainsi que ses aspects techniques et ses impacts.

Et également dans les Dernières Nouvelles d'Alsace

WINTZENHEIM

RLP : réunion publique mercredi 29 mars

La concertation menée pour la révision du règlement local de publicité (RLP), engagée par la Ville de Wintzenheim, comprend l'information des habitants par la publication d'un avis sur le site www.ville-wintzenheim.fr, la tenue d'un registre pour recueillir les contributions du public tout au long de la procédure (les citoyens sont invités à consigner leurs observations et propositions dans le registre mis à disposition à la mairie ou à les envoyer par mail à lconte@mairie-wintzenheim.fr), et l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, ainsi qu'une réunion technique avec les professionnels et les associations concernés.

Une réunion publique est programmée mercredi 29 mars, à 17 h, à l'auditorium de l'Arthuss, et sera animée par Jean Rocher, directeur de l'agence de conseil Mesures et Perspectives, qui présentera les objectifs du projet de révision du RLP, ainsi que ses aspects techniques et ses impacts.

Les journaux électroniques de la ville ont également diffusé le message :



Aucun public ne s'est présenté. Elle a été close à 17 h 15.

En conclusion, la concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été déterminé dans la délibération de prescription du RLP.

Si le dialogue a été constructif avec les services de l'État et du Parc Naturel Régional, la très faible appropriation du sujet de la publicité extérieure par les habitants de la commune est regrettable.